



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19 et R2122-10 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n° AG-2018-002 du 1^{er} juillet 2018 nommant Madame Séverine AMBLARD dans le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe au sein des effectifs de la commune, sur le poste d'agent d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Madame Séverine AMBLARD, agent d'accueil à l'Hôtel de Ville de Ouistreham**, dans les matières et domaines suivants relevant principalement de son service désigné **SERVICE A LA POPULATION – ACCUEIL HÔTEL DE VILLE** :

- Administration générale :
 - Légalisation de signature apposée en sa présence par un administré connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus ;
 - Certification des copies conformes aux originaux.
- Accueil-courrier :
 - Signature de récépissés et accusés de réception dans le cadre des remises de pli ou de colis (et notamment les plis en recommandés) ;
 - Signature des accusés de réception des livraisons.

ARTICLE 2 :

Les actes et documents dressés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 :

La présente délégation vaut tant que l'agent délégataire exercera ses fonctions et missions au sein du service susdit, pour la commune de Ouistreham et tant qu'elle ne sera pas rapportée, dans la limite du mandat du maire délégant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes précédentes dispositions donnant délégation à Madame Séverine AMBLARD dans les mêmes domaines.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à : Préfecture du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de
 - sa transmission en préfecture et sa publication sur le site <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - sa notification à l'intéressé(e) le

Date et Signature du délégataire :
Mme Séverine AMBLARD

Fait à Ouistreham, le 18 octobre 2023
Le Maire
Romain BAIL



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).